



CAHIER DES CHARGES SAISON REGARDS 2022-2023

➤ REGARDS, UNE SAISON DE PARCOURS CULTURELS

Des parcours de spectateurs ou de visiteurs, destinés aux lycéens, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle et jeunes suivis par les Missions Locales.

Un parcours « **Regards** » repose sur

- ✓ Un temps de programmation dans les murs : l'accueil d'une forme artistique au sein de l'établissement, dite forme *in situ*
- ✓ La fréquentation par les jeunes d'une forme artistique dans un lieu culturel,
- ✓ Des temps de sensibilisation, de médiation et de retour sur expérience.

Les parcours de musiques actuelles bénéficient en plus d'une conférence généraliste sur l'histoire des musiques actuelles et, de manière optionnelle, d'1 à 2 conférences spécialisées.

Les « Regards » constituent :

- ✓ Une école du spectateur (Arts vivants) et/ou du visiteur (arts visuels, arts numériques, patrimoine, musées, ...), de l'auditeur (musique, conférences, lectures...)
- ✓ Des temps de diffusion et de médiation pour les artistes et-ou les professionnels de la culture
- ✓ Un espace de recherche et de mise en pratique, une action éducative complémentaire et non formelle donc pas nécessairement relié à un programme de formation.

En ce sens, les parcours Regards valorisent **l'expérimentation artistique** et la **fréquentation des espaces culturels** dans une démarche de programmation exigeante. Il ne s'agit pas de faire des propositions « pour jeunes » mais de **permettre aux jeunes de s'approprier les propositions culturelles contemporaines**. La prise de risque est relative car la démarche de rencontres, d'ateliers est là pour accompagner les jeunes dans leur parcours d'éducation artistique et culturelle.

Les « Regards » sont **proposés par des structures culturelles normandes en relation avec des artistes régionaux, nationaux voire internationaux**.

Ils portent sur tous les champs de l'art et de la culture : arts du cirque, arts de la rue, art lyrique, musiques actuelles, musiques du monde, patrimoine, théâtre, musiques savantes, danse, art de la marionnette, arts numériques, arts visuels, design, architecture, littérature, poésie, bande-dessinée, archives, cinéma, audiovisuel, culture scientifique

La coordination des parcours « Regards » est confiée par la Région aux CEMEA de Normandie, association relevant du champ de l'éducation populaire. Ce travail consiste notamment à :

- Mettre en relation les artistes, les établissements scolaires, les organismes de formation professionnelle ou structures d'accompagnement éducatif, et les structures culturelles,
- Coordonner la mise en place des parcours et garantir les conditions d'accueil des équipes artistiques au sein des établissements en lien avec les enseignants,
- Organiser et animer des ateliers pédagogiques ainsi que les échanges après les spectacles *In Situ*
- Recueillir les bilans de chacun des parcours menés en vue d'un bilan global de la saison

1- OBJECTIFS :

Pour les publics :

- ✓ Découvrir une (des) création (s) artistique (s) ou un objet patrimonial,
- ✓ Rencontrer des artistes,
- ✓ Fréquenter des lieux et événements culturels de la région,
- ✓ Devenir des spectateurs ou visiteurs autonomes et par là même développer son sens critique en s'appropriant les formes artistiques.

Pour la structure éducative :

- ✓ Accueillir des artistes et des professionnels de la culture pour mettre en œuvre une médiation artistique et culturelle, en lien avec les pratiques pédagogiques,
- ✓ Collaborer avec une structure relevant du champ de l'éducation populaire à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement du spectateur, de l'auditeur ou du visiteur, en complémentarité avec le projet éducatif ou le projet d'accompagnement,
- ✓ Favoriser des climats de sociabilité et de convivialité au sein du groupe ou-et de l'établissement.

Pour les structures culturelles et les artistes :

- ✓ Partager leur travail avec des publics,
- ✓ Inventer des formes de médiation adaptées,
- ✓ Favoriser les rencontres interdisciplinaires.

Pour la Région Normandie :

- ✓ Favoriser l'accès du plus grand nombre à l'art et à la culture, notamment dans le cadre de sa politique en faveur des Droits Culturels,
- ✓ Inscrire les établissements scolaires, les structures d'accompagnement et les organismes de formation dans la vie culturelle de leur territoire,
- ✓ Renforcer la présence artistique sur l'ensemble du territoire, donner aux créateurs et aux diffuseurs, les moyens de travailler, de rechercher, d'expérimenter en relation avec les populations.

2- CONTENU

- **Un parcours « Regards » repose sur deux temps de programmation.**

1. Une forme artistique *in situ* :

Le/les artiste(s) présentent une proposition artistique au sein de l'établissement ou de la structure de formation, pouvant être un spectacle, un concert, une projection, une exposition, une lecture théâtralisée ou musicale... La forme proposée doit être adaptée au lieu (ou facilement modulable) et autonome techniquement.

Les formes artistiques doivent être créées ou suffisamment avancées pour garantir des éléments techniques et financiers stables. Elles ne doivent pas être créées pour la saison Regards. Le budget alloué à l'artiste ou à l'équipe artistique dans le cadre de la saison ne peut servir à la production de cette forme.

La forme in situ sera suivie d'un échange avec les artistes, animé, en lien avec les enseignants, par les CEMEA de Normandie.

2. Une forme artistique en séance « tout public » dans le cadre de saisons culturelles proposées par des lieux professionnels dédiés et/ou de festivals :

Cette fréquentation interviendra en règle générale en tout public, dans le but de favoriser l'autonomie des jeunes.

Le lien doit être évident entre la forme proposée au sein de la structure éducative et la forme programmée au sein du lieu de diffusion (même compagnie, même auteur, même technique, thématique ou esthétique similaire etc.).

→ Des temps de sensibilisation sont proposés autour des formes artistiques présentées.

1. Un temps de sensibilisation mené par les artistes :

Ce temps peut prendre la forme d'une rencontre, d'un atelier, d'une conférence, d'un concert commenté ou de toute forme jugée pertinente, à imaginer par l'équipe artistique. Il peut être un temps de pratique ou un temps de sensibilisation, destiné à fournir aux publics des clés de lecture artistiques, culturelles, contextuelles, scientifiques ou historiques. Cet atelier peut être proposé avant ou après la forme artistique *in situ*. Nous privilégierons des formes de sensibilisation actives et participatives, partant du principe que la rencontre se fait principalement par le « faire ensemble » et par l'expérimentation.

Les artistes qui animeront ce temps de sensibilisation proviennent de l'équipe donnant la forme artistique in situ et/ou de l'équipe programmée dans l'un des lieux partenaires. Il est souhaité, autant que possible, que les artistes intervenants soient les mêmes tout au long du projet. Ce temps de sensibilisation est d'une heure minimum, de 3 à 6 heures en moyenne, et de 12 heures maximum découpées en séances de 2 à 3 heures maxi.

Les CEMEA de Normandie peuvent accompagner les équipes artistiques dans la mise en place des ateliers; des professionnels de la culture peuvent être associés à ce temps.

Ce temps peut ou doit être utilisé également si création d'un objet artistique ou projet de restitution (type enregistrement, vidéo, captation...) dans l'élaboration du parcours.

2. Un atelier « sensible » proposé par les CEMEA :

Cet atelier est la dernière étape du parcours. Il est nécessairement animé par les CEMEA et il vise à permettre aux publics de se questionner sur la fonction de spectateur ou de visiteur, et de partager leurs ressentis et leurs expériences en prolongement de la rencontre avec l'œuvre et/ou l'objet patrimonial, et l'équipe artistique. Les CEMEA ne prennent ni la place des artistes, ni la place des enseignants, ni la place des médiateurs culturels. L'atelier est une continuité et une porte ouverte sur les résonnances que peut avoir le parcours d'éducation artistique et culturelle dans la vie des publics.

3. Une valorisation du parcours et communication :

Elle peut prendre différentes formes (écriture de textes, vidéo, partage sur les réseaux sociaux...). Un temps de partage avec les encadrants peut également être mis en place pour assurer le suivi du projet. Nous demanderons également aux établissements ou structures d'accueil de convier les médias locaux lors de la venue des artistes dans leurs locaux. Un communiqué de presse type élaboré par la Région sera fourni. **Il est impératif de mentionner le concours de la Région Normandie sur tout support de communication.**

Remarque:

De manière optionnelle, depuis 2017, les établissements engagés dans des « Regards » peuvent postuler aux séjours « Jeunes en Avignon » visant à l'accueil de groupes en juillet durant le Festival d'Avignon. Sont prioritaires les établissements et structures n'ayant pas bénéficié de cette action dans les 3 ans qui précèdent la saison. Le groupe est constitué de 6 à 8 jeunes par département (en fonction des places disponibles) soit 30 à 35 jeunes normands chaque année.

3- PUBLICS VISES

Les parcours retenus sont proposés aux structures normandes suivantes :

- ✓ Lycées publics et privés d'enseignement général, technologique, professionnel et agricole
- ✓ Maisons Familiales et Rurales (MFR),
- ✓ Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA)
- ✓ Centres de Formation des Apprentis (CFA),
- ✓ Missions Locales
- ✓ Organismes de formation accueillant des stagiaires de la Région,
- ✓ Pôle MLDS, Micro-lycées, École de la deuxième chance...

➤ **sous réserve de locaux adaptés pour accueillir l'équipe artistique, les ateliers et la forme *In situ* (voir si dispositions particulières dans les projets)**

Les parcours Regards pourront être proposés à un(e) ou plusieurs groupe(s) constitué(s) : classe, groupe-classe, groupe d'internes, collectif... au sein des structures scolaires ou socio-éducatives.

La saison REGARDS n'a pas pour objectif de remplir les salles de spectacle. Nous privilégions le fait que les jeunes vivent le parcours de bout en bout, avec toutes les étapes précitées.

IMPORTANT : Les classes d'option (théâtre, danse, musique, histoire de l'art...) ne sont pas exclues MAIS ne sont pas prioritaires sur ce dispositif. La saison Regards a bien pour vocation de permettre à des jeunes éloignés des parcours de spectateur ou du visiteur de vivre une expérience sensible et artistique.

Pour les CFA, organismes de formation et les Missions Locales, les parcours feront l'objet de modalités adaptées. Ils seront proposés prioritairement aux stagiaires impliqués dans des formations *dites* préparatoires (type #Avenir) ou des jeunes engagés dans un parcours d'accompagnement soutenu.

4- CONDITIONS D'ELIGIBILITE POUR LE SECTEUR ARTISTIQUE, CULTUREL ET PATRIMONIAL

Les porteurs de projets éligibles sont des structures culturelles professionnelles normandes (personnes morales) ou des équipes artistiques dûment **programmées** dans *lesdites* structures **au cours de la saison 2022-2023, du lundi au vendredi après-midi, hors période de vacances scolaires et week-end.**

Des alternatives de diffusion peuvent être éventuellement proposées si elles sont justifiées : sortie de résidence, répétition générale, séance scolaire....

Les artistes qui interviennent doivent témoigner d'une activité récente de création diffusée dans des lieux professionnels.

Les projets portés par des structures culturelles déjà soutenues par la Région Normandie ne seront éligibles que s'il s'agit de nouveaux projets, s'ajoutant à ceux déjà inscrits dans les missions habituelles de diffusion, de soutien à la création, ou de fidélisation des publics *desdites* structures.

5- ANALYSE DES PROJETS

La **qualité** et la **singularité** des **projets artistiques** et **des formes de médiation** proposées aux publics constituent les deux principaux critères d'analyse des candidatures, d'où l'intérêt de fournir, le cas échéant, la note d'intention artistique et le dossier pédagogique.

Outre ces critères, la **Région Normandie veillera à l'équilibre territorial des propositions retenues, des disciplines artistiques représentées ou des objets patrimoniaux proposés, ainsi qu'au renouvellement des porteurs de projets ou des artistes.** Elle assurera également un équilibre entre des projets proposés par des institutions culturelles et des projets proposés par des structures culturelles indépendantes ou des équipes artistiques, afin de promouvoir la diversité artistique et culturelle normande. Enfin, elle veillera à la **parité** des équipes et directions artistiques.

A noter : 2 projets maxi par acteur culturel ou artistique sur la base d'œuvres non présentées ou non diffusées sur la saison Regards précédente, sur le territoire concerné.

Les projets présentés doivent être ouverts à l'échelle d'un département au moins et, dans la mesure du possible, à l'ensemble du territoire régional. Certains projets peuvent d'emblée prévoir de travailler avec 5 établissements (un par département normand pour donner une dimension régionale à leur démarche si elle est justifiée).

6- REPARTITION DES CHARGES

La Région prend en charge par une dotation au lieu de diffusion et/ou aux artistes (pour ces derniers, une structure juridique compatible avec le versement d'une subvention- type association loi 1901- est indispensable):

- La forme dite *in situ* (spectacle ou exposition par exemple, au sein de la structure éducative), les ateliers mis en place par l'équipe artistique ainsi que les défraiements afférents.

Les CEMEA de Normandie assure :

- La coordination de la saison Regards,
- L'animation des échanges après les spectacles *In Situ*.
- Une présence sur les spectacles en salle, expositions et-ou visites
- L'animation de l'atelier sensible programmé à la fin de chaque parcours
- Les bilans de chaque saison, le bilan de chaque parcours

Le lieu de diffusion prend en charge :

- La représentation au sein du lieu de diffusion qu'elle soit scolaire ou tout public,
- L'organisation de l'intervention de la compagnie dans les établissements d'un point de vue technique et logistique (dates et lieux des ateliers et de la représentation...) **tout en tenant informé le prestataire de la Région des démarches en cours.**

L'établissement prend en charge :

- L'organisation du transport jusqu'au lieu de diffusion si besoin (transport en commun, car, co-voiturage...)
- Les repas des équipes le midi au restaurant scolaire (éventuellement le soir si nécessaire).
- La responsabilité de conditions d'accueil favorables aux équipes artistiques et adaptées aux œuvres proposées *in situ*

Le coût de la place du spectacle en salle sera :

- Tout ou partie pris en charge par le jeune, l'élève, l'apprenti ou le stagiaire de la formation professionnelle (*possibilité d'utiliser le pass culture collectif (sous réserve de l'accord de la structure de diffusion, ou d'utiliser un atout spectacle au sein des lieux de diffusion partenaires du dispositif pour les jeunes détenteurs de la carte atoutsnormandie)*),
 - Tout ou partie pris en charge par l'établissement scolaire ou la structure d'accueil
- Note : **Le tarif attendu se situe entre 5 et 8 euros par personne ; il est renseigné dans la fiche projet.**

7- CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS et MODALITES D'INSTRUCTION 2022-2023

- ✓ Lancement de l'appel à projets (acteurs culturels et artistiques): **10 décembre 2021**
- ✓ Limite réponse des structures culturelles/lieux de diffusion : **vendredi 18 février 2022 à minuit délai de rigueur** – Seuls les dossiers déposés sur la plateforme des aides

régionales pour le vendredi 18 février au plus tard seront pris en compte via <https://aides.normandie.fr/parcours-regards-2022-2023> (cliquez sur : « déposer une demande »)

Les projets seront examinés par un jury composé de représentants de la Région et de ses partenaires (DRAC, Rectorat, DRAAF). Les projets retenus seront ensuite proposés aux structures d'accompagnement socio-éducatif et établissements scolaires de la région, qui auront la possibilité de formuler trois vœux de parcours.

- ✓ Diffusion du catalogue 2022-2023 aux proviseurs, directeurs, et chefs d'établissement : à partir du **mardi 26 avril 2022**
- ✓ Positionnement des structures d'accueil et des établissements scolaires/formation : **mercredi 25 mai 2022 au plus tard** – candidature à envoyer à : herve.roue@cemea-normandie.fr
- ✓ Jury d'attribution des projets aux établissements : **mardi 14 juin 2022**
- ✓ **Réponses aux porteurs de projet et établissements retenus : mardi 5 juillet 2022 au plus tard**

8- RENSEIGNEMENTS

➤ concernant les parcours « Regards » saison 2022-2023:

Cyrille Lamisse – Direction de la Culture et du Patrimoine – Région Normandie (site de Rouen) –
02.32.76.85.98
cyrille.lamisse@normandie.fr

Hervé Roué – Ceméa de Normandie
02.31.86.14.11 / 06.62.23.84.77
herve.roue@cemea-normandie.fr

➤ concernant le dépôt des réponses à l'appel à projets 2022-2023 sur la plateforme Extranet de la Région Normandie :

Victor Cavalier – Direction de la Culture et du Patrimoine – Région Normandie (site de Rouen) –
02.35.52.56.96
victor.cavalier@normandie.fr